



## Système pénitentiaire

Vaud : Assises de la chaîne pénale

Résumé des débats et commentaire : Anne-Catherine Menétrey-Savary

Septembre 2013

<http://www.infoprisons.ch>

---

### Assises de la chaîne pénale

**Suite à diverses affaires, notamment la mort de Skander Vogt et les changements qu'elle a provoqué dans le système pénitentiaire, mais aussi le problème de la surpopulation carcérale, le Grand Conseil vaudois avait souhaité la tenue d'« assises de la chaîne pénale ». Ce symposium, organisé par Béatrice Métraux, cheffe du Département de l'intérieur (DINT, qui comporte le Service pénitentiaire) a eu lieu les 20 et 21 juin 2013 à Lausanne.**

**Les trois ministres concernés** : Béatrice Métraux, Jacqueline de Quattro (sécurité) et Philippe Leuba (étrangers) **ont introduit les débats**. Si ce dernier a un message assez simple à délivrer sur les efforts du canton pour renvoyer dans leur pays d'origine les requérants qui commettent des délits, les deux autres conseillères d'Etat ne tiennent pas tout à fait le même langage. Béatrice Métraux constate que l'équipement du canton est insuffisant pour faire face à une criminalité en augmentation, malgré la construction de nouvelles cellules et l'engagement de 260 nouveaux collaborateurs (dont 150 pour la police cantonale). Elle estime que le nouveau code de procédure pénale fédéral n'a pas apporté les améliorations attendues, en tout cas du point de vue de l'accélération des procédures. Il faut par conséquent réfléchir à des alternatives à la prison. Ce n'est pas le propos de Jacqueline de Quattro qui, elle, met l'accent sur le besoin de sécurité de la population et incrimine les migrants du printemps arabe dont l'afflux est dû au manque de contrôle des frontières suite aux accords de Schengen. Elle plaide pour plus de sévérité. « Il ne faut pas que le doute s'installe » et promet que l'Etat ne va pas cesser d'arrêter les malfaiteurs parce que la chaîne pénale n'arrive pas à suivre. Les trois ministres demandent donc davantage d'équipements et de ressources humaines, plus de places pour la détention administrative à Frambois, plus de crédibilité dans la poursuite pénale pour répondre aux attentes de la population.

A la suite de ces interventions ministérielles, les acteurs de la chaîne pénale ont eu cinq minutes pour expliquer leur travail et esquisser des pistes pour l'avenir.

**Jacques Antenen, chef de la police** se présente comme celui qui « alimente la chaîne pénale ». La criminalité augmente, mais l'efficacité de la police aussi. Il y a donc davantage d'arrestations, et on ne sait pas où mettre les personnes arrêtées, faute d'équipement adéquat. « Qu'est-ce que je dois faire avec les cinquante voleurs roumains arrêtés pendant la nuit ? », se demande-t-il. Le problème est que les sanctions ne sont pas assez dissuasives. On arrête les étrangers délinquants, mais on ne peut ni les enfermer, ni les renvoyer. On les remet donc dans la rue.

**Eric Cottier, premier procureur au Ministère public** signale également l'augmentation des enquêtes et des demandes de détention : + 12% entre 2011 et 2012, et + 10% entre 2012 et 2013.

Il critique le nouveau code de procédure pénale : « les professeurs de criminologie sont à côté de la plaque » ! Il ajoute que ces professeurs peuvent accueillir chez eux les délinquants pour tenter de mieux comprendre la réalité. Il salue néanmoins ces assises, avec l'espoir qu'elles servent à décroiser les services et à dépasser les discours sectoriels.

**Jean François Meylan, président du Tribunal cantonal (TC)** explique que si l'on veut que la chaîne pénale fonctionne, il faut éviter que l'un des maillons soit engorgé. L'ensemble du système doit rester fluide, et en équilibre. Il déplore par exemple l'augmentation de la durée de la détention provisoire, parce que la condamnation risque d'être plus lourde, et sans sursis, simplement pour tenir compte de la durée de la détention avant jugement. Et si on limite la détention provisoire, on risque de devoir libérer des gens avant leur jugement. Quant à la surpopulation carcérale, elle est responsable du fait que les décisions de justice ne peuvent pas être appliquées, ce qui porte atteinte à sa crédibilité.

**Sylvie Bula, cheffe du Service pénitentiaire (SPEN)** insiste sur la question de la surpopulation. Le problème n'est pas seulement le manque de places, mais aussi le fait que les places disponibles ne correspondent pas aux besoins des condamnés. Il faudrait pouvoir moduler les conditions de détention en fonction de la personne, notamment pour travailler à la réinsertion, et surtout pour donner une priorité aux plus jeunes, afin de prévenir la récidive. Or souvent, la privation de liberté est la seule solution : on n'a pas toujours le choix. Et dans la prison, la priorité est de garantir le risque zéro pour la société.

**Bruno Gravier, chef du Service de médecine et de psychiatrie pénitentiaire (SMPP)** explique brièvement l'organisation de son service, qui s'occupe de la santé des détenus en général, avec 70 collaborateurs. Mais ce sont surtout les détenus condamnés à des mesures thérapeutiques qui requièrent l'attention. Ils sont actuellement 90, dont un certain nombre en ambulatoire. Il manque manifestement un établissement adapté. Un projet est à l'étude sur le site de Cery. Selon B. Gravier, la difficulté du travail des équipes médicales est de garder l'équilibre entre la nécessaire relation de confiance à créer avec les patients et les impératifs de la sécurité.

**Steve Maucci, directeur du Service de la population (SPOP)** voit le problème dans la difficulté à effectuer les renvois des étrangers condamnés, soit parce qu'ils disparaissent dans la nature, soit parce que leur pays d'origine n'accepte pas de les reprendre. Il souligne lui aussi le manque de places de détention administrative pour les étrangers en attente de renvoi.

\*

Il est difficile de rendre compte **de la discussion qui suit ces exposés introductifs**, car il s'agit d'une suite de questions-réponses sur divers thèmes. Le résumé qui suit est une tentative de regrouper les thèmes.

**Equipement du canton en matière pénale** : des députés présents dans la salle se plaignent que les questions budgétaires sont abordées au parlement de manière fragmentée, avec des objectifs sectoriels. Il est donc utile d'avoir un débat qui prend en considération l'ensemble du système, pour avoir des propositions concrètes sur les moyens nécessaires. *[Les députés de droite semblent vouloir accorder des crédits, mais d'autres, de gauche, leur reprochent de voter systématiquement contre les crédits demandés]* Dans ce domaine, les questions posées concernent également les **besoins en effectifs**. Le bâtonnier de l'Ordre des avocats relève qu'il y a surcharge au ministère public. Il semblerait que les députés seraient d'accord de voter des crédits, mais que ceux-ci ne sont pas demandés. Faut-il prévoir de nouveaux postes ? Pour le président du TC, J-F. Meylan, il n'y a pas de demande de nouveaux postes en matière pénale. Ce qui encombre les tribunaux, ce sont les affaires civiles, et surtout les faillites. Le pénal représente 10'000 décisions par année sur les 50'000 rendues. Il n'en va pas tout à fait de même au ministère public, puisque la nouvelle procédure fédérale permet les **ordonnances de condamnation**, directement par le procureur. Il y a donc un transfert de charges du tribunal au ministère public. Selon Eric Cottier, des mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du ministère public : fixer des priorités ; mieux contrôler le fonctionnement ; établir

un budget rigoureux pour la présentation de demandes à l'autorité politique. *[on peine à distinguer en quoi ces mesures sont nouvelles et originales...]*

**Tribunal des flagrants délits.** C'est une question qui revient souvent dans les débats : ne serait-il pas opportun de condamner sur le champ les auteurs d'infractions qu'on prend sur le fait. Cela éviterait des longs délais d'attente de jugement et cela déchargerait les tribunaux. Cette possibilité n'existe pas dans le code de procédure pénale fédéral. Mais selon le procureur Eric Cottier, on peut procéder par ordonnance de jugement, une compétence du ministère public, qui prononce lui-même la condamnation, sans passer par le juge. C'est ce qui est appliqué aux petits dealers de rue dans le cadre de l'opération Strada2. Un autre député souhaiterait que cette procédure des flagrants délits soit applicable aux mineurs, parce que l'immédiateté donnerait plus de sens à la sanction *[nous avons également, en son temps, pris position en faveur d'une telle procédure]*. On apprend du juge Meylan que le Tribunal des mineurs est beaucoup moins chargé depuis quelques temps. Il y a moins d'affaires. Est-ce à cause du nouveau code ? Difficile à dire. Mais il n'en reste pas moins qu'une procédure rapide aurait en effet des avantages.

**Rétablissement des courtes peines de prisons.** Répondant à une question de la salle, le Juge cantonal Meylan estime qu'il y a un problème avec les jours-amendes, qui n'ont pas un effet suffisamment dissuasif. On rate ainsi l'objectif de prévention (prévention générale pour dissuader tout un chacun de commettre des délits ; et prévention spéciale pour éviter les récidives).*[voir à ce sujet, dans ce bulletin n° 10, la présentation de la révision en cours du code pénal]*

**Caméras de surveillance.** Selon le chef de la police, les caméras sont très utiles pour apporter les preuves d'une infraction et pour l'identification des auteurs. Elles ont un effet préventif démontré. *[Le contraire est aussi démontré, mais personne ne le relève]*

**Le renvoi des étrangers délinquants.** De nombreuses questions ont été posées à ce sujet pendant la majeure partie de la matinée du 20 juin. Plusieurs personnes présentes et des intervenants en ont été surpris. On a abondamment reparlé du manque de places de détention administrative à Frambois. On doit donc définir des priorités et y détenir ceux qui ont commis des délits et ceux qu'on a la possibilité de renvoyer (parce qu'ils ont des papiers d'identité et parce que leur pays d'origine accepte leur retour).

**Bracelet électronique :** selon Sylvie Bula, ce moyen de surveillance est utilisable pour de courtes peines, dans le but de désengorger les prisons. Il faut pour cela qu'il y ait une activité structurée, un permis de séjour et aucun risque de récidive. Selon elle, peu de personnes pourraient actuellement en profiter. La détention est nécessaire dans la plupart des cas, notamment pour les étrangers non résidents.

**Praticabilité de la nouvelles procédure pénale fédérale :** C'est encore un peu tôt pour faire une évaluation. Pour Eric Cottier, elle n'a pas rendu la justice meilleure ! Les droits de la défense ont été renforcés et ça fonctionne bien. Le principal défaut est la surcharge administrative due à un certain formalisme. Par ailleurs, les délais pour demander une détention sont très courts, ce qui n'est pas adapté au travail des enquêteurs. Avec les « ordonnance de jugement », le ministère public a une charge supplémentaire, mais des renforts ont été accordés au moment du passage au nouveau code. Pour 2014, quatre nouveaux procureurs sont prévus, avec leurs équipes de collaborateurs. Eric Cottier souligne encore une fois que les moyens actuels, juridiques et humains, sont adaptés à la délinquance de 2007, mais pas à celle de 2013.

Sur cette question de la **criminalité** propre à notre époque, plusieurs intervenants s'interrogent, notamment le professeur de droit pénal et de criminologie André Kuhn [*non parmi les invités, mais dans la salle*]. A son avis, la criminalité violente n'est pas en augmentation, et celle de 2013 n'est pas différente de celle de 2007. Le nouveau code pénal date de la fin des années 90, et à ce moment-là absolument tout le monde était favorable à la suppression des courtes peines de prison : ce n'était donc pas un caprice des « professeurs de criminologie » dont parlait Eric Cottier dans son introduction. Il ajoute que si on veut décharger les prisons, il faut dépénaliser les stupéfiants. Quant à la prévention, elle nécessite davantage de police de proximité. Répondant à la question d'un participant, André Kuhn confirme qu'à son avis la Suisse allemande a une conception moins répressive de la sanction pénale. Les Romands sont plus rigides sur la répression, comme tous les pays latins, contrairement aux pays du Nord. Eric Cottier, rejoint par Sylvie Bula, estime, lui, que c'est la criminalité qui est différente en Suisse romande, mais il ne dit pas en quoi.

**Mesures thérapeutiques et internements :** Selon S. Bula, le nombre de condamnés à des mesures thérapeutiques selon l'article 59 CP a doublé en 5 ans. En revanche les condamnations à l'internement (art. 64) sont stables. Il s'agirait d'une centaine de personnes, dont 50 auraient eu une libération conditionnelle. Il y a d'énormes difficultés avec les mesures thérapeutiques parce que la prison n'est pas le lieu adéquat. On risque de péjorer la santé de ceux qu'il faudrait soigner. En revanche, selon elle, les internements ne posent pas de problèmes, parce qu'ils concernent des gens dangereux, et c'est bien qu'ils soient enfermés. Bruno Gravier est plus nuancé. Pour lui, une privation de liberté sans date de libération, c'est insupportable. Surtout si c'est quelqu'un qui souffre de troubles psychiques. La France ne connaît pas les internements, mais il n'y a pas davantage de criminalité que chez nous. Il estime qu'il y a en prison une centaine de personnes souffrant de schizophrénie, et cela représente de grandes souffrances. Les moyens du service médical sont limités. On peut offrir une aide, mais pas une solution. Il faudrait des renforts, car les intervenants sont très désécurisés.

S. Bula ajoute que le code prévoyait, en 2007, que les mesures thérapeutiques devaient se dérouler dans des établissements adaptés, mais on n'en a toujours pas. Curabilis n'ouvrira qu'en 2014, et actuellement, il manque 60 places, mais pas forcément en prison. A côté de la chaîne pénale, il faudrait une chaîne sanitaire. Le canton envisage la création d'une structure à Cery, mais il faut également prévoir les collaborateurs qui vont avec !

\*

## **Vendredi 21.06.13**

### **Compte-rendu des ateliers qui se sont déroulés le jeudi après-midi**

**Atelier 1 : accélération des procédures et droits des parties ;** Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif

La surpopulation carcérale reste la première préoccupation des autorités pénitentiaires. Les discussions montrent qu'il y a encore des lenteurs dans les procédures, mais qu'une trop grande accélération se ferait au détriment des droits des parties. Les délégations des enquêtes à la police occasionnent des démarches à double, ce qui est problématique, et fait perdre du temps. Les ordonnances de condamnation du ministère public (dont on a parlé plus haut) accélèrent elles aussi les procédures, mais toujours avec le risque de restreindre les droits des parties. Les décisions sont généralement prises assez rapidement, mais c'est la communication de la décision [*c'est-à-dire sauf erreur la rédaction du jugement*] qui est trop lente.

Les **procédures de conciliation** pour des affaires poursuivies sur plainte s'avèrent positives, mais elles peuvent prendre plus de temps que les ordonnances de condamnations pénales. Cette possibilité suscite des questions de la part des participants, notamment celle de savoir si on pourrait déléguer cette tâche à d'autres magistrats, par exemple à des préfets, comme cela se fait à Fribourg. Eric Cottier admet que cette procédure donne de bons résultats. Il aurait même été favorable à une procédure de médiation pénale [voir nos précédents bulletins], et il regrette que le parlement fédéral l'ait refusée. Il remarque cependant que la conciliation est facultative et que, comme elle prend du temps, on l'utilise peu, et pas du tout quand le ministère public est surchargé.

En ce qui concerne la **détention provisoire**, le groupe remarque qu'elle est plus courte au début de l'enquête, mais qu'elle s'allonge ensuite de un à trois mois. Si elle est trop courte au départ, il y a des demandes de prolongation, ce qui représente de nouveau un rallongement important des

procédures [à cause de la nécessité de présenter une demande écrite et motivée]. Des accélérations seraient également souhaitables pour les expertises psychiatriques et les expertises ADN.

Parmi les possibilités offertes par le code pour raccourcir les procédures figurent également les **procédures simplifiées** [ voir l'article consacré à ce sujet dans ce présent bulletin (10), ainsi que dans le bulletin 9] : il s'agit d'arrangements entre le procureur et le ou les inculpés, de manière à ce que ces derniers, s'ils reconnaissent leur culpabilité, puissent en quelque sorte négocier leur peine sans procès. Cette procédure s'inspire des méthodes américaines et elle passe pour contraire à notre ordre juridique. Elle a été employée en Suisse pour des affaires économiques ou financières. Cela choque l'opinion publique parce qu'il n'y a pas de procès. Pour Eric Cottier, c'est vrai que c'est un modèle de justice qui nous est étranger, mais il y a des garde-fous. Il conteste que les peines soient marchandées comme dans un souk ! De plus, le tribunal n'est pas lié par l'arrangement élaboré ; il peut le refuser et convoquer les parties pour un procès public. Apparemment, cette procédure est assez souvent utilisée (cinquante cas en 2011 et déjà 60 en 2013), et elle est perçue positivement, mais le procureur ne donne pas de détails.

**Atelier 2 : collaboration entre acteurs de la chaîne pénale** ; Eric Golaz, chargé de mission au DINT.

Unanime, le groupe constate qu'il n'y a pas de difficultés dans la collaboration, mais que souvent les services fonctionnent en vase clos, sans vision d'ensemble. [ce qui pourrait être interprété comme une absence de difficultés, vu l'absence de collaboration !] Il est constaté que le canton dispose d'une planification sanitaire, mais pas d'une planification sécuritaire. On évoque même un « conseil sécuritaire ». La collaboration fonctionne bien dans des opérations spéciales comme Strada 2 contre le trafic de drogues dans la rue, où il y a une coordination des moyens mis en œuvre. Trop souvent, la coordination se résume à une consultation, mais pas à une prise de décision. Il faudrait un lien plus fort, notamment par la création d'un **département de justice et police**. [comme c'était le cas autrefois, avant le remaniement des départements]. Un tel regroupement favoriserait aussi la collaboration inter-cantonale. Un organe de coordination est aussi à créer entre le canton et la ville de Lausanne, pour ce qui concerne la police.

Dans la discussion, c'est surtout le retour à un département de justice et police qui semble retenir l'attention, de même que la création d'un **Conseil cantonal de sécurité**, soit une plateforme regroupant tous les acteurs de la chaîne pénale. Curieusement, aucun lien n'est fait entre ce souhait et l'affaire de Payerne, à propos de laquelle on a beaucoup parlé d'un manque de coordination. Une seule question est posée à ce sujet, et la réponse du Président du Tribunal cantonal est laconique : la collaboration existe et elle fonctionne !

**Atelier 3 : Titres de séjour et détention** : quelle politique cantonale ? Blaise Péquignot, secrétaire général de la Conférence latine des chefs de départements de justice et police.

La décision de détention administrative pour un étranger appartient à la Justice de paix, ce qui pose parfois problème. C'est une curiosité vaudoise ! Le groupe suggère une révision de la loi vaudoise sur les étrangers pour modifier le rôle des Justices de paix. Les députés présents dans la salle rappelle que le Grand Conseil avait proposé de leur donner la **compétence en matière de détention administrative** justement pour bien séparer le pénal et l'administratif. Ils précisent que ce sont également eux qui peuvent décider une interdiction de périmètre à l'encontre des indésirables. Par ailleurs, les liaisons entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire posent aussi problème. Ainsi, quand un détenu est libéré conditionnellement aux deux tiers de sa peine (ce qui constitue la règle, le refus de libération étant exceptionnel), on ne peut pas toujours effectuer le renvoi, et il n'y a pas toujours de la place à Frambois. Ainsi, 45 détenus ont été libérés mais gardés en prison, faute de solution. Ou alors ils sont simplement lâchés dans la nature (la détention en vue du renvoi dure en moyenne 87 jours). Une meilleure collaboration entre le SPEN et le SPOP serait nécessaire, notamment pour mieux préparer les détenus à accepter leur renvoi. Mais pas avec de l'argent : le groupe s'oppose à l'idée d'un encouragement financier au retour. Quelqu'un, dans la salle, évoque le « tandem Jornod- Maudet » à Genève, très efficace contre la petite criminalité, et émet le souhait de voir se créer un « tandem Cottier-Leuba » dans le canton de Vaud.

**Atelier 4 : Mesures alternatives à la détention** ; Pierre-Alain Killias, avocat

Les possibilités de peines de substitution ne sont pas très nombreuses. En plus, elles ne s'appliquent pas aux condamnés non Suisses qui doivent être renvoyés. Ces alternatives sont notamment les traitements ambulatoires pour les condamnés à des mesures thérapeutiques; les travaux d'intérêt général et le bracelet électronique. Les TIGE sont peu ou pas utilisés lorsqu'il y a condamnation par ordonnance pénale. Le ministère public, dans sa fonction de juge, ne dispose pas des moyens pour prononcer ce genre de condamnation. Le bracelet n'est possible que dans de très rares situations, et pour de courtes peines. Il n'est pas utilisé pour des détentions provisoires, à cause du risque de fuite ou de récidive. Pour les condamnés à des mesures thérapeutiques ou des condamnés à des peines fixes, mais souffrant de troubles psychiques, une prise en charge spécifique serait souhaitable, mais il n'y a pas de solution valable aujourd'hui. Ils sont donc maintenus en détention alors qu'ils devraient être soignés. Cela donne à Madeleine Pont l'occasion de mentionner le projet du GRAAP, « **des hommes à la place des murs** » : l'enfermement aggrave les troubles. Ce risque existe aussi avec des établissements spécifiques, parce que c'est encore de l'enfermement. S. Bula déclare qu'elle est train d'étudier le projet du GRAAP, mais qu'il faut bien voir que l'article 59 CP ne concerne pas des petits délits, ce qui rend difficile de placer ces condamnés dans des structures ouvertes.

Pour les responsables présents, il faudrait surtout un tel **établissement pour les cas psychiques**. Un terrain avait été acheté en 1980 pour construire un tel établissement, mais cela ne s'est pas réalisé. On estime qu'un détenu sur cinq présente des troubles psychiques. Selon S. Bula, c'est un véritable dilemme : ces personnes sont trop malades pour être en prison, et trop dangereuses pour être en hôpital psychiatrique. L'objectif, dès lors, n'est pas la guérison, mais la stabilisation. La question des équipements reste totalement ouverte : Hôpital, EMS, Etablissement spécifique, Curabilis, autre structure ? Un représentant de la **CNPT** (Commission nationale de prévention de la torture) remarque que le mélange des régimes de peine dans un même établissement pose des problèmes. Il **déplore également l'augmentation des condamnations à des mesures thérapeutiques, en l'absence de structures adéquates**. Il cite l'exemple de Mayence. On peut supprimer bien des places de prison si on dispose de ces structures. Mais le juge Meylan conteste l'augmentation du nombre de condamnations à des mesures.

## **Commentaire**

Le résumé qui précède n'est pas exhaustif. Béatrice Métraux ayant annoncé que son département publiera un compte-rendu plus complet, on pourra donc suppléer à ce qui manque. Il était difficile de retenir tous les points abordés durant ces longues heures pendant lesquelles 150 personnes ont plus ou moins dialogué avec les acteurs de la chaîne pénale. **Deux thèmes importants** marquaient l'actualité de ce mois de juin : **l'affaire de Payerne** et l'assassinat de Marie d'une part ; la **surpopulation carcérale** d'autre part. Or les participants sont repartis **sans avoir l'esquisse d'une solution** ni sur l'un ni sur l'autre. Certes, l'affaire de Payerne faisant l'objet d'une enquête administrative, Béatrice Métraux avait annoncé qu'elle ne pourrait pas être discutée. Mais la surpopulation carcérale était à la base de l'idée même des assises. Or, ce que l'on a entendu à ce sujet, ce sont des estimations des moyens financiers nécessaires pour des postes supplémentaires, principalement pour la police, ou la poursuite d'un programme d'aménagements de nouvelles cellules, mais **aucune alternative sérieuse**. Le travail d'intérêt général est peu utilisé ; la surveillance électronique ne s'applique qu'à une minorité de condamnés, et pas à la détention provisoire ; quant à la dépénalisation de la drogue, proposée par André Kuhn, elle n'a recueilli que le silence, hormis une remarque acerbe d'un député UDC.

Les discussions nous ont au contraire laissé l'impression qu'une **plus grande sévérité dans la répression** était recherchée, notamment à l'égard des étrangers. Le souhait d'un tandem Cottier-Leuba » va dans ce sens. A notre sens, une **place disproportionnée a été faite à la petite criminalité**, qui devrait être combattue par des procédures expéditives (la demande d'un tribunal des flagrants délits), des peines de prison (rétablissement des peines de moins de 6 mois) et de nouvelle place de détention administratives pour les étrangers. En comparaison, **le problème des mesures thérapeutiques et des internements, présenté comme le plus difficile** par les intervenants de la chaîne pénale, n'a occupé que peu de temps, et cela principalement pour constater l'ampleur des difficultés et le manque de structures adaptées.

Même s'il est critiqué, le **code de procédure pénale offre des moyens alternatifs** qui permettent théoriquement d'éviter l'engorgement du système, telles que la conciliation pénale, l'ordonnance pénale du ministère public, la procédure simplifiée. Si la première est peu utilisée parce qu'elle prend du temps, les deux autres représentent un transfert de charge du tribunal vers le ministère public, mais il n'est pas certain qu'elles respectent scrupuleusement les droits des parties. Le dilemme est toujours le même depuis toujours : justice expéditive ou justice qui prend à cœur les garanties pour le justiciable. Bien que le débat n'ait été qu'effleuré, on a le sentiment que **l'évolution de la criminalité** est envisagée de façon divergente par les intervenants. Est-elle vraiment si différente de celle des années 2000 ? Est-elle vraiment si différente entre la Suisse romande et la Suisse alémanique ? Il est permis d'en douter. Ce qui évolue et se différencie, c'est peut-être plutôt la manière d'y répondre et de la sanctionner.

Qui dit « chaîne pénale », dit évidemment **coordination et collaboration** entre les maillons de la chaîne. Sur ce point, nous n'avons pas été davantage convaincus par les apports des uns et des autres. On a même pu avoir l'impression que la collaboration ne pose pas de problème, précisément parce qu'il n'y a pas de collaboration. C'est de manière sous-jacente que sont apparues des remarques sur le cloisonnement ou le manque de coordination. La seule question qui fut posée sur l'affaire de Payerne a été accueillie par un « No Problem » du Tribunal cantonal. Dans ce domaine, le souhait le plus clairement exprimé est la **création d'un département cantonal de justice et police**. Cette idée a été soulignée par tous les médias. Les mois qui ont suivi les assises s'étant révélés mouvementés dans les prisons vaudoises à cause de plusieurs évasions, ceux-ci sont revenus à plusieurs reprises sur un éventuel transfert de l'ordre judiciaire, du ministère public et du service pénitentiaire du département de l'intérieur de Béatrice Métraux au département de la sécurité de Jacqueline de Quattro. Le mot-clé « coordination » a d'ailleurs été repris à plusieurs reprises, après les assises, sur un plan inter-cantonal, voire fédéral, ne serait-ce que par Béatrice Métraux elle-même.

*Que fera de ces assises la cheffe du département ? Elle les a conclues en assurant qu'elle avait recueilli beaucoup d'éléments importants dont elle allait tenir compte. Elle a également annoncé la mise sur pied d'un groupe de travail chargé de mettre en œuvre les changements proposés. Cela signifie en tout cas qu'elle n'a pas l'intention de se décharger de cette responsabilité sur sa collègue, et nous pensons qu'il faut s'en féliciter, parce que, si elle se montre déterminée à mettre de l'ordre dans les prisons et à réprimer le crime, c'est elle qui tient le discours le plus nuancé sur le système pénal et pénitentiaire.*